ID: 085-200023778-20200730-DL_2020_4_49-DE



République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

> Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents: 41

DELIBERATION n° 2020 - 4 - 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. dûment convogué le 23 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

communautaires présents Conseillers André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU. Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Marvse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christophe CHABOT, Philippe MOREAU, Béatrice JUSTIN, Alain MAHIET, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET/ Philippe MOREAU à Jean SOYER / Alain MAHIET à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER

Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE **CONFORTEMENT DES VOIRIES** COMMUNAUTAIRES, DES VOIES INTERIEURES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES PISTES CYCLABLES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Envoyé en préfecture le 05/08/2020 Reçu en préfecture le 05/08/2020

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, de gestion des zones d'activités économiques et d'aménagement et d'entretien de pistes cyclables a fréquemment besoin de commander des travaux de confortement, de réparation et d'entretien de ses voies.

Une consultation a donc été lancée selon une procédure adaptée le 26 mai 2020 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible trois fois par période d'un an dans le respect des seuils suivants :

- Seuil minimum par période : 200 000 € HT
- Seuil maximum par période : 800 000 € HT

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres par le groupement d'entreprises BODIN / GTP et par la société COLAS.

Les critères de jugement des offres ont été fixés ainsi :

- Prix 60 %:
- Valeur technique 40 % décomposée ainsi :
 - Méthodologie employée pour la mise en œuvre des travaux et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et démarches, la gestion des déchets de chantier et la gestion de la qualité, de la sécurité et de l'hygiène (20%)
 - Moyens humains (formations, qualifications du personnel, encadrement, organisation du personnel affecté) et techniques affectés à la réalisation des travaux (10%)
 - > Provenance et qualité des matériaux et fournitures employées (10%)

L'analyse des offres conduit à proposer l'attribution du marché au groupement BODIN / GTP qui présente l'offre la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises BODIN / GTP au vu du rapport d'analyse des offres soumis.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 et suivants,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 mai 2020 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site de la Communauté de Communes

Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u>: d'attribuer l'accord cadre à bons de commande de travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une durée de 1 an reconductible trois fois par période d'un an, ayant pour seuil minimum annuel 200 000 € HT et pour seuil maximum annuel 800 000 € HT au groupement d'entreprises BODIN / GTP ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire désigné et prendre toutes décisions liées à son exécution.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 0 5 Å001 2020

- de l'affichage le : 05 AUDÎ 2020

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 AMM 2020

Givrand, 4 août 2020 Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

GIVRAN